



## **REGLEMENT INTERIEUR CLSH et temps périscolaire Tourrettes sur Loup**

Ce règlement a pour but de définir précisément le cadre de fonctionnement du C.L.S.H et les règles de vie en vigueur aussi bien pour les adultes que pour les enfants.

Le centre de loisirs est ouvert à tous, sans distinction d'origine ethnique, ni religieuse, ni politique et s'interdit tout acte de propagande quel qu'il soit.

Le C.L.S.H accueille des enfants de 3 à 12 ans.

Il accueille en priorité :

### **Fonctionnement**

Le centre se situe dans les locaux du : Groupe scolaire Maternelle et Primaire de Tourrettes  
Quartier du pré-neuf  
06140 Tourrettes sur Loup

Il fonctionne les mercredi, le temps périscolaire et toutes les vacances (sauf Noël et seulement cinq semaines pendant les vacances d'été).

Vous pouvez contacter la responsable Enfance/Jeunesse du Lundi au Vendredi, de 7H30 à 19H30 au 07/60/62/90/63.

### **Inscription**

Le dossier d'inscription est à retirer au centre de loisirs ou au Pôle Enfance/jeunesse.

Un certain nombre de pièces sont à remplir et à fournir

Le dossier doit être complet avant le démarrage du centre de loisirs.

En cas d'absence :

- De la photocopie du carnet de vaccination
- De la fiche sanitaire de liaison

**L'enfant ne pourra être accepté au C.L.S.H.**

## Tarifs

Définis en fonction des coefficients familiaux des familles et facturation effectuée par la Mairie. Les chèques (à l'ordre du Trésor Public) peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres IFAC, situées aux écoles et à la Maison des Jeunes. Merci de joindre le coupon de règlement avec, afin de faciliter l'enregistrement du paiement.

## Horaires

- CLSH Mercredi : 7H30/18H
- Petites Vacances : 7h30 à 18h00
- Vacances d'été : 7H30 à 18H
- CLSH temps périscolaire : 7H30/8H20 16h30 / 18h30.

### **Arrivée des enfants**

Les enfants peuvent être amenés entre :

- 7H30 et 9h30 le matin

### **Départ des enfants**

Les enfants peuvent être récupérés entre de 16h30 et 18h00 (vacances et mercredis).

NB : Si un parent désire que son enfant quitte seul le CLSH, il devra auparavant avoir rempli une autorisation. Celle-ci est à demander lors du premier jour de présence de l'enfant au CLSH et uniquement pour les enfants âgés d'au moins 8 ans.

## Retards

Si un imprévu devait entraîner un retard pour la récupération de l'enfant, le personnel devra être impérativement prévenu afin de prendre les dispositions nécessaires. Si ces retards devaient se répéter de manière non justifiés, le C.L.S.H ne pourrait pas assurer la garde de l'enfant.

## Absence :

Toutes absences non justifiées par un certificat médical, ou toute journée qui ne sera pas annulée 48H à l'avance auprès des services de l'IFAC, seront facturées à la famille.

## Les sorties

Les déplacements autour et dans le village s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village s'effectueront soit avec le bus municipal, soit avec un bus de tourisme ou les transport en commun.

Les parents seront informés qu'une sortie est prévue au plus tard la veille de la sortie par affichage dans le hall d'accueil du C.L.S.H.

## Objets personnels

-Les jeux électroniques et portables sont interdits.

Si toutefois l'enfant apporte un de ces objets, les animateurs le mettront de côté et il lui sera rendu lors de son départ.

Pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

## Règles de vie

-Toute forme de violence (physique ou verbale) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe.

Si un adulte ne respecte pas cette consigne, il pourra être exclu du C.L.S.H.

- Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition.

Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

## Communication

Le dialogue est une règle de base de la vie du C.L.S.H.

Il sert à s'informer, échanger sur une idée ou un projet, confronter des opinions différentes et régler les conflits.

La communication se fait entre tous les partenaires du C.L.S.H.

De leur côté, les parents transmettront à chaque fois que cela leur paraît nécessaire :

- leurs consignes le matin
- leur avis à la fin du C.L.S.H (problèmes rencontrés, suggestions, besoins...)
- leurs suggestions

✂-----

Je soussigné :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH  
IFAC/Tourrettes sur Loup.

Le :

à :

Signature :